

15-17 Rue Helesteului,
Secteur 1, Bucarest - 011986
Téléphone: +40 (0)31 809 2739
+40 (0)74 520 2739
Fax: +40 (0)31 805 7739
E-mail: office@apex-team.ro

Sommaire :

- Acomptes d'impôt annuel sur le bénéfice en 2018
- Prorogation du délai de dépôt de la déclaration D600
- Changements au calcul des contributions sociales pour certaines catégories de contribuables
- Nouveaux comptes ajoutés au plan comptable général
- La liste des contraventions visées par la Loi de la prévention
- Un nouveau format de la déclaration D112
- Nouveau formulaire 086 sur le paiement scindé de la TVA
- Nouveaux produits et services agricoles pour lesquels le taux réduit de TVA est applicable
- Mise à jour du formulaire 311
- Taux d'intérêt de référence de la BNR
- Autres nouveautés législatives
- Taux de clôture du mois de février 2018
- Agenda du mois de mars 2018
- Indicateurs sociaux

ORDRE 1453 du 13 février 2018 sur l'indice des prix à la consommation utilisé pour actualiser les acomptes d'impôt annuel sur le bénéfice (MO 182/2018)

Pour l'année fiscale 2018, l'indice des prix à la consommation utilisé pour actualiser les acomptes sur l'impôt annuel sur le bénéfice est de 103,1%. Nous mentionnons que pour l'année 2017 l'indice des prix à la consommation a été 101,4%.

ORDONNANCE D'URGENCE 2 du 31 janvier 2018 pour la prorogation de certains délais prévus dans la Loi 227/2015 sur le Code Fiscal (MO 95/2018)

L'ordonnance prolonge le délai de soumission de la déclaration 600 jusqu'au 15 avril 2018. Initialement, la déclaration devait être déposée jusqu'au 31 janvier 2018 par les personnes physiques ayant perçu, au cours de l'année 2017, des revenus autres que ceux des salaires et qui dépassaient le plafond de 12 salaires minimums bruts, à savoir 22.800 lei, afin d'établir les contributions de la CAS et/ou de la CASS pour l'année 2018.

L'Ordonnance n'apporte pas d'autres changements fiscaux, c'est la raison pour laquelle nous rappelons que les échéances actuelles pour le paiement de la contribution d'assurances sociales due par les personnes physiques concernées par la déclaration sont maintenues, c'est-à-dire que les paiements sont à effectuer en quatre tranches égales jusqu'au 25 mars, 25 juin, 25 septembre et 25 décembre.

Selon les déclarations publiques faites par les représentants du Ministère des Finances, l'ajournement du délai de dépôt a été fait dans le but de revenir avec d'autres modifications fiscales et d'autres formes de déclaration des revenus. La dernière version de la déclaration sera probablement radicalement modifiée.

ORDONNANCE D'URGENCE 3 du 8 février 2018 visant certaines mesures fiscales et budgétaires (MO 107/2018)

L'ordonnance corrige certains effets négatifs engendrés par les modifications du Code Fiscal suite au transfert des contributions sociales de l'employeur à l'employé. Nous en faisons par la suite une brève présentation:

Réduction de la contribution d'assurances sociales de santé (CASS)

Le système de déduction supplémentaire aux assurances de santé se propose de maintenir les revenus salariaux nets du décembre 2017 et vise les personnes physiques qui perçoivent des revenus des salaires et assimilés aux salaires, sur la base des contrats individuels de travail ou des actes de détachement, avec l'accomplissement cumulatif des conditions suivantes:

- Le document gouvernant la relation d'emploi était en cours d'exercice au 31 décembre 2017
- L'employé fait partie de la catégorie des personnes physiques exonérées de l'impôt sur le revenu (employés dans le domaine IT, recherche et développement, ouvriers saisonniers, personnes avec déshabilités graves ou accentuées)
- Le salaire brut de l'employé a été majoré avec minimum 20% par rapport au salaire du mois de décembre 2017.

Si une des conditions ci-dessus n'est pas accomplie, les dispositions introduites par la présente ordonnance ne pourront pas être appliquées.

Il est à mentionner que les dispositions sont aussi applicables aux personnes phy-

siques qui perçoivent des revenus des salaires ou assimilés aux salaires de la part d'employeurs non-résidents qui doivent des contributions sociales en Roumanie. La contribution aux assurances de santé pour les personnes exonérées de l'impôt sur le revenu, mentionnées ci-dessus est réduite sur la base de la formule suivante:

CASS retenue = Revenu brut 2018 – CAS due en 2018 – Salaire Net décembre 2017

La différence entre la CASS retenue et la CASS due selon le Code Fiscal sera mise en évidence séparément dans la déclaration 112.

Il est à mentionner que ce mécanisme ne corrige pas intégralement les effets générés par le transfert des contributions sociales de l'employeur à l'employé. Ainsi, une première observation est que le mécanisme diminue ses effets au fur et à mesure que le niveau du revenu brut 2018 est augmenté avec plus de 20%. Nous constatons que pour des augmentations de plus de 28% du revenu brut, les effets ciblés ne se produisent plus et que la CASS finit par être due au même taux standard de 10% prévu par le Code Fiscal.

Le salaire brut du mois de décembre 2017 pour lequel la méthode de calcul est appliquée cumule:

- Le salaire brut d'emploi
- Autres revenus de nature salariale, accordés mensuellement et inscrits dans le contrat individuel de travail valable en décembre 2017 et inclus dans la base de calcul des contributions sociales obligatoires.

Si le salaire brut est diminué par l'accord des deux parties pendant la période visée par l'ordonnance, ces dispositions ne sont pas applicables.

Le mécanisme règlementé par l'ordonnance est applicable aux revenus des salaires et assimilés aux salaires réalisés en 2018. Pour les revenus perçus avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance, des régularisations peuvent être effectuées jusqu'au 31 décembre 2018, par le dépôt des déclarations rectificatives 112.

La réduction de CASS est inscrite dans la déclaration 112, et le montant sera transféré du Budget de l'Etat envers le Fonds de Santé.

Contrats individuels à temps partiel

L'ordonnance apporte des modifications sur la façon de calculer les assurances sociales pour les contrats à temps partiel, afin de ne pas arriver à des salaires à valeur négative. Nous rappelons que ces effets ont été générés par l'obligation de calculer les contributions sociales au niveau du salaire de base minimum brut, même si le salarié travaillait à mi-temps et réalisait des revenus bruts en dessous du niveau du salaire minimum.

Le mécanisme introduit par l'ordonnance prévoit que si la base de calcul pour la CAS et la CASS est en dessous du salaire de base minimum brut par pays, la différence de CAS/CASS due sera supportée par l'employeur/le payer de revenu pour le nom du salarié. Ainsi:

- La personne physique supporte la CAS (pension) dans un pourcentage de 25% et la CASS (santé) dans un pourcentage de 10% appliqués au **revenu salarial brut effectivement réalisé**;
- La différence d'assurances sociales recalculée jusqu'au niveau du salaire de base minimum brut est supportée par l'employeur.

La modification est applicable à compter des obligations déclaratives du mois de janvier 2018.

Bien évidemment cette mesure augmente le coût total de l'employeur avec les salariés qui ne travaillent pas à temps plein.

L'ordonnance prévoit la publication des normes d'application dans un délai de 15 jours à compter de la date d'entrée en vigueur.

La CAS (pensions) pour congés médicaux

L'ordonnance introduit une nouvelle façon de calculer la CAS (pensions) pour les personnes se trouvant en arrêt maladie, en vue d'éliminer la situation où la CAS était supérieure à l'indemnité pour le congé médical.

Ainsi, pendant la période où les personnes physiques bénéficient de congés médicaux et d'indemnités d'assurances sociales de santé, l'assiette mensuelle de la CAS est le montant représentant l'indemnité d'assurances sociales de santé dont elles bénéficient selon les dispositions légales, et la CAS sera supportée et retenue de l'indemnité d'assurances sociales de santé.

L'ordonnance prévoit de recalculer et corriger les montants par le biais des déclarations



Coûts majorés pour les employeurs utilisant des contrats de travail à temps partiel en dessous du salaire minimum



rectificatives, pour les situations où des congés médicaux ont été calculés avant la publication des nouvelles réglementations.

ORDRE 1243 du 5 février 2018 pour compléter certaines réglementations comptables (MO 120/2018)

L'ordre apporte des ajouts au plan général des comptes suite à la modification des contributions sociales et de l'introduction de la nouvelle contribution de sécurité du travail à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, les nouveaux comptes à utiliser pour comptabiliser les assurances sociales sont:

- Compte 4315 "Contribution d'assurances sociales"
- Compte 4316 "Contribution d'assurances sociales de santé"
- Compte 436 "Contribution de sécurité du travail"
- Compte 646 "Charges avec la contribution de sécurité du travail".

DECISION 33 du 25 janvier 2018 établissant les contraventions visées par la Loi 270/2017 de la prévention, ainsi que le modelé du plan de remède (MO 107/2018)

La décision établit les contraventions visées par la Loi de la prévention, ainsi que le modelé du plan de remède. Nous rappelons qu'au cours du mois de décembre 2017 a été publiée la Loi 270/2017 de la prévention, que nous avons présentée dans le numéro 12/2017 de notre bulletin informatif.

La Loi de la prévention donne la possibilité aux contribuables de remédier les situations ayant conduit à l'établissement de certaines contraventions par les autorités de contrôle, afin d'être sanctionnés seulement par un avertissement, sans appliquer des sanctions contraventionnelles complémentaires.

Dans le cas où les contribuables ont commis une ou plusieurs contraventions visées par la Loi de la prévention, l'autorité de contrôle conclut un procès-verbal de constatation de la contravention/des contraventions et d'application de la sanction, auquel sera joint un plan de remède qui devra être suivi par le contribuable.

Le délai pour remédier la contravention est établi par l'autorité de contrôle en fonction de la situation factuelle et de la durée de temps nécessaire pour l'accomplissement des obligations légales, qui ne peut pas dépasser 90 jours calendaires à compter de la date de remise/communication du procès-verbal. Une fois établi, ce délai ne peut pas être modifié. Les autorités sont tenues de reprendre le contrôle, dans un délai de 10 jours à compter de la date d'expiration du délai du plan de remède.

Selon la loi, la sanction de l'avertissement est appliquée sans préparer un plan de remède si le contrevenant accomplit son obligation légale au cours du contrôle ou si la contravention commise n'est pas continue.

Si, dans un délai de trois ans à compter de la date de la sanction par avertissement sur la base des dispositions de la Loi de la prévention, le contribuable commet la même contravention, pour cette dernière contravention il ne bénéficiera plus des dispositions de cette loi.

En revenant à HG 33/2018, nous présentons par la suite les principales contraventions auxquelles seront appliquées les dispositions de la Loi de la prévention:

- Ne pas déposer les déclarations d'enregistrement fiscal, de radiation de l'enregistrement fiscale ou de mentions dans les délais
- Ne pas accomplir les obligations déclaratives prévues par la loi
- Ne pas déposer les déclarations récapitulatives dans les délais ou le dépôt de déclarations récapitulatives incorrectes ou incomplètes
- Ne pas acheter le registre unique de contrôle dans les délais prévus par la loi
- Ne pas respecter l'obligation de préparer et de mettre à disposition le dossier des prix de transfert;
- Ne pas respecter l'obligation du contribuable de donner, à la fin de l'inspection fiscale, une déclaration écrite, sur sa propre responsabilité, qui atteste la mise à disposition de tous les documents et informations sollicités par les autorités de contrôle
- Ne pas respecter l'obligation de conserver et de présenter aux autorités fiscales les données archivées en format électronique et les applications électroniques utilisées



**Certaines
contraventions
peuvent être
sanctionnées
seulement par
avertissement et
plan de remède**





Formulaire 112 a été mis à jour selon les nouvelles réglementations

- pour les générer
- Ne pas fournir les informations sollicitées par les inspecteurs fiscaux dans les délais
 - Ne pas respecter l'obligation de déposer la déclaration de patrimoine et de revenus pour les personnes physiques soumises à la vérification de la situation fiscale personnelle
 - Effectuer des opérations intracommunautaires avec les personnes qui n'ont pas rempli l'obligation de s'inscrire dans le Registre des Opérateurs Intracommunautaires
 - Le non-respect des dispositions de la Loi des Sociétés sur le contenu des documents émis par une société (à savoir toute facture, commande, tarif, prospectus et tout autre document utilisé dans les activités commerciales, qui doivent mentionner le nom, la forme juridique, le siège social, le numéro du Registre du Commerce et le code unique d'enregistrement de la société ayant émis lesdits documents)
 - Ne pas déposer les décisions de l'assemblée générale des actionnaires auprès du Registre du Commerce dans le délai prévu par la loi
 - Le non-respect de certaines dispositions de la Loi 15/1994 sur la dépréciation du capital immobilisé en actifs corporels et incorporels
 - Le non-respect de certaines dispositions de l'OUG 28/1999 visant l'obligation des opérateurs économiques d'utiliser des caisses enregistreuses fiscales électroniques (par exemple: émission d'un ticket fiscal contenant des données erronées ou incomplètes, faute de donner les tickets fiscaux au client ou non-émission de la facture à sa demande, le non-respect de l'obligation de s'assurer que la caisse enregistreuse fiscale fonctionne dans les paramètres techniques mentionnés par la loi, pendant toute sa durée de fonctionnement etc.)
 - Le non-respect de certaines dispositions de l'OG 21/1992 sur la protection des consommateurs (par exemple, ne pas informer les clients de manière correcte et complète sur les caractéristiques essentielles des services et produits fournis, ne pas respecter l'obligation de mettre en évidence les prix de manière visible et non-ambiguë, facile à lire etc.).

ORDRE 1209 du 30 janvier 2018 pour approuver le modelé, le contenu, la façon de déposer et de gérer la "Déclaration sur les obligations de paiement des contributions sociales, de l'impôt sur le revenu et des états nominatifs des personnes assurées" (MO 101/2018)

L'Ordre met à jour le modèle et le contenu du formulaire 112 "Déclaration sur les obligations de paiement des contributions sociales, de l'impôt sur le revenu et des états nominatifs des personnes assurées", ainsi que ses annexes. Ont été apportées des modifications sur les contributions sociales, l'élimination de certaines contributions sociales, l'élimination du contenu de la déclaration des personnes pour lesquelles l'obligation de déclaration et de paiement des charges sociales n'existe plus.

ORDRE 3132 du 29 novembre 2017 modifiant l'Ordre 1.155/868/2016 du ministre des finances publiques et du ministre de l'agriculture et du développement rural sur l'application du taux réduit de TVA de 9% pour la livraison d'engrais et de pesticides utilisés en agriculture, des semences et d'autres produits agricoles destinés au semis ou à la plantation, ainsi que pour les prestations de services spécifiques utilisés dans le secteur agricole (MO 49/2018)

Cet ordre élargit la liste des produits et services utilisés dans l'agriculture pour lesquels s'applique le taux réduit de TVA de 9%, comme suit:

- pour la livraison des engrais et pesticides, ainsi que pour la livraison de semences et d'autres produits agricoles destinés au semis ou à la plantation; de nouveaux codes NC ont été introduits
- pour les prestations de services ont été introduites aussi la déforestation des vignobles et des plantations d'arbres fruitiers, l'installation des systèmes d'irrigation et de protection contre la grêle.



ORDRE 223 du 26 janvier 2018 pour approuver le modèle, le contenu et les instructions sur la façon de remplir le formulaire (086) "Notification sur l'application/renonciation à l'application du mécanisme de paiement scindé de la TVA" (MO 106/2018)

L'ordre approuve le nouveau modèle du formulaire 086 „Notification sur l'application/la renonciation à l'application du mécanisme de paiement scindé de la TVA”. La mise à jour du formulaire a été nécessaire suite aux modifications apportées à compter du 1^{er} janvier 2018 aux réglementations visant le paiement scindé de la TVA.

Le formulaire est utilisé pour l'application optionnelle du système de paiement scindé de la TVA, pour l'application obligatoire au moment de l'entrée en état d'insolvabilité et à la sortie du système lorsque toutes les conditions de sortie sont remplies.

ORDRE 188 du 22 janvier 2018 pour approuver le modèle et contenu du formulaire (311) "Déclaration de taxe sur la valeur ajoutée collectée due par les personnes imposables dont le code de TVA a été annulé au terme de l'article 316 alinéa (11) lettre a) - e), lettre g) ou h) de la Loi 227/2015 sur le Code Fiscal" (MO 121/2018)

L'ordre approuve le modèle et contenu du formulaire (311) "Déclaration de taxe sur la valeur ajoutée collectée due par les personnes imposables dont le code de TVA a été annulé au terme de l'article 316 alinéa (11) lettre a) - e), lettre g) ou h) de la Loi 227/2015 sur le Code Fiscal".

Parmi les modifications importantes nous rappelons l'obligation de déposer le formulaire online et l'introduction de nouvelles dispositions concernant les personnes imposables qui n'ont pas collecté la TVA au cours de la période où le code de TVA était annulé, ou le formulaire 311 n'a pas été déposé.

Nous faisons par la suite une présentation détaillée du formulaire 311:

Qui doit déposer le formulaire ?

Le formulaire est déposé par :

- les personnes imposables dont le code de TVA a été annulé d'office et qui, après l'annulation, effectuent des livraisons de biens/de prestations de services et/ou d'acquisitions de biens et/ou de services pour lesquelles elles ont l'obligation de payer la taxe collectée
- les personnes imposables se trouvent dans une des situations prévues à l'article 11 alinéas (6) et (8) du Code Fiscal et dont le code de TVA a été annulé, d'office, dans le cas où celles-ci effectuent, après l'annulation du code de TVA, des livraisons de biens par le biais des autorités d'exécution forcée
- les personnes imposables ayant appliqué le système de la TVA à l'encaissement et dont le code de TVA a été annulé d'office, pour des livraisons de biens/des prestations de services réalisés avant l'annulation du code de TVA, mais dont l'exigibilité survient pendant la période où le code de TVA n'est pas valide
- les personnes imposables dont le code de TVA a été annulé sur demande, qui avant l'annulation du code de TVA avaient appliqué le système de la TVA à l'encaissement et effectué des livraisons de biens/de prestations de services, mais dont l'exigibilité de la taxe est intervenue pendant la période où le code de TVA desdites personnes imposables n'était pas valide
- les personnes imposables qui, après l'enregistrement au regard de la TVA, émettent des factures de correction pour les livraisons de biens/les prestations de services taxables effectuées pendant la période où leur code de TVA était annulé, pour lesquelles elles n'ont pas collecté la TVA mais ont émis des factures
- les personnes imposables qui, après l'enregistrement au regard de la TVA, émettent des factures pour les livraisons de biens/prestations de services taxables effectuées pendant la période où leur code de TVA était annulé, pour lesquelles elles n'ont pas collecté la TVA mais ont émis des factures.

Délai de dépôt

Le délai de dépôt est le 25 y inclus du mois suivant celui au cours duquel l'exigibilité de la taxe pour les situations ci-dessus est intervenue, à savoir après l'enregistrement au regard de la TVA, dans les cas où des factures de correction sont émises (détaillées ci-

Savez-vous quand il faut déposer la déclaration D311 ?



dessus).

Modalité de dépôt

La déclaration se dépose obligatoirement en format électronique, par internet, sur le site de l'ANAF.

La période de déclaration

La période de déclaration est l'année et le mois au cours desquels l'exigibilité de la TVA est intervenue pour les livraisons de biens/prestations de services et/ou acquisitions de biens et/ou de services pour lesquelles la personne imposable est redevable de la taxe que la personne imposable aurait dû collecter dans la période où son code de TVA était annulé.

CIRCULAIRE 4 du 7 février 2018 sur le taux d'intérêt de référence de la Banque Nationale de la Roumanie (MO 121/2018)

A compter du 8 février 2018, le taux d'intérêt de référence de la BNR est 2,25% par an.

ORDRE 1295 du 6 février 2018 pour désigner les autorités de contrôle habilitées par le Ministère des Finances Publiques à constater les contraventions et appliquer les sanctions prévues par l'OUG 193/2002 sur l'introduction des systèmes modernes de paiement (MO 161/2018)

L'Ordre définit les autorités de contrôle de l'ANAF comme étant habilitées à appliquer les contraventions prévues par l'OUG 193/2002 sur l'introduction des systèmes modernes de paiement, approuvées avec des modifications et amendements par la Loi 250/2003.

ORDRE 1177 du 26 janvier 2018 approuvant les Normes méthodologiques sur la préparation et le dépôt des situations financières des institutions publiques au 31 décembre 2017 et sur la modification d'autres normes méthodologiques dans le domaine de la comptabilité (MO 96/2018)

RAPPEL – N'oubliez pas de solliciter à vos partenaires d'affaires étrangers leur certificat de résidence fiscale émis en 2018

Les certificats de résidence fiscale émis en 2017 sont valables aussi durant les 60 premiers jours de l'année 2018.

RAPPEL – Evaluation des éléments monétaires en devises

Le cours de change communiqué par la BNR à utiliser en fin février 2018 pour la réévaluation des éléments monétaires d'actifs et de passif exprimés en devises (disponibilités, créances, dettes) ainsi que des créances et dettes exprimées en RON dont l'encaissement/le décaissement se fait en fonction du cours d'une devise est :

1 EUR = 4,6625 RON; 1 CHF = 4,0471 RON; 1 GBP = 5,2947 RON; 1 USD = 3,8133 RON



25 mars

délai de dépôt de la
déclaration annuelle
et de paiement de
l'impôt sur le
bénéfice



AGENDA DU MOIS DE MARS 2018

Tous les jours n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre de caisse (ou d'imprimer le registre de caisse tenu sous forme électronique);
- Compléter le journal de ventes et le journal d'achats;
- Compléter dans le registre électronique des salaires les informations relatives à la déclaration préalable d'embauche, modification ou cessation d'un contrat de travail, le cas échéant

A la fin du mois, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre Journal;
- Evaluer les éléments monétaires d'actifs et de passifs exprimés en devises (disponibilités, créances, dettes) au cours de change communiqué par la BNR le dernier jour bancaire du mois;
- Enregistrer à l'Administration Financière les contrats de prestations de services conclus avec des non-résidents au cours du mois, conformément à l'article 8 alinéa 8 du Code Fiscal;
- Procéder à l'inventaire des stocks si vous utilisez la méthode de l'inventaire périodique;
- Emettre les dernières factures afférentes au mois.

Pour satisfaire aux réglementations en matière de TVA :

- Mentionner sur les documents destinés aux partenaires de l'UE le code d'enregistrement au regard de la TVA;
- Vérifier la validité du code de TVA figurant sur les factures reçues;
- Vérifier le montant de TVA inscrit sur les factures reçues;
- Vérifier les mentions afférentes à la TVA (exemple : "taxation inverse", "opération non-imposable" etc.) inscrites sur la facture;
- Inscire sur les factures reçues le montant de la TVA en cas de taxation inverse;
- Tenir le Registre pour les biens reçus;
- Tenir le Registre des non-transferts de biens ;
- Tenir le Registre des biens de capital;
- Mentionner dans les contrats commerciaux pour lesquels les montants et le règlement sont convenus dans une autre devise le taux de change à utiliser (cours de change publié par la BNR, la Banque Commerciale ou la Banque Centrale Européenne).

Le calendrier des obligations fiscales afférentes au mois de MARS 2018 est disponible sur la page internet de l'ANAF :

https://static.anaf.ro/static/10/Anaf/AsistentaContribuabili_r/Calendar/Calendar_obligatii_fiscale_2018.htm#mar

INDICATEURS SOCIAUX

Charges sociales 2018 pour activités dépendantes	Employeur et bénéficiaire (pour des activités considérées dépendantes) (taux %)	Salarié et prestataire d'activités dépendantes (taux %)
Assurances sociales (retraite)	Pour conditions normales de travail la contribution n'est pas due 4% pour conditions de travail particulières 8 % pour conditions de travail spéciales	25%
Assurances sociales de santé (assises sur le revenu brut)	La contribution n'est pas due	10%
Contribution de sécurité du travail	2,25%	
Impôt sur revenu		10%
Fonds pour le non-emploi des personnes handicapées (pour les employeurs avec plus de 50 salariés)	4 * 100% du salaire minimum par l'économie pour chaque 100 salariés	
Valeur du Ticket Repas imposable dans le sens de l'impôt sur le revenu	max 15,09 lei	
Salaire minimum pour l'économie (brut)	1.900 lei	
Diurne déplacement en Roumanie Pour les salariés du secteur public Pour les salariés du secteur privé (*2,5)	17 lei 42,50 lei	

15-17 Rue Helesteului,
Secteur 1, Bucarest - 011986

Téléphone: +40 (0)31 809 2739
+40 (0)74 520 2739
Fax: +40 (0)31 805 7739
E-mail: office@apex-team.ro

www.apex-team.ro

Notre mission : apporter à nos clients de la valeur ajoutée

APEX Team dispose d'une équipe formée par des comptables expérimentés, disponibles pour assister les clients et leur offrir les services attendus d'un cabinet d'expertise comptable de qualité. Nos collaborateurs sont disponibles pour partager le savoir-faire et l'expérience acquise dans l'une de plus grandes sociétés internationales dites « Big 4 », ayant pour clients de nombreuses sociétés étrangères établies en Roumanie dans différents domaines d'activités.

L'équipe comprend des experts comptables français et roumains spécialisés dans l'assistance à la fonction comptable de l'entreprise ainsi qu'un groupe de consultants dédiés à la gestion de la paie. Fournir de la valeur ajoutée est notre motto.

APEX Team peut offrir la gamme complète des services comptables, gestion de la paie et conseil en fonction des besoins identifiés :

- Tenue de la comptabilité et préparation des déclarations fiscales, situations comptables, rapports destinés au management ou à la société mère
- Gestion de la paie et services connexes
- Assistance comptable périodique